



ARRETE N° 2025 - 646
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Marché de Noël
Rue de la Chaussée
S.A.M'Loc
Samedi 20 Décembre 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de S.A.M'Loc – 45, rue de la Chaussée, afin d'organiser en concertation avec les autres commerçants et les riverains, de la Rue de la Chaussée, un « Marché de Noël », le Samedi 20 Décembre 2025, de 14h00 à 22h00,

Considérant l'organisation par les commerçants et riverains de la rue de la Chaussée, d'un « Marché de Noël », le Samedi 20 Décembre 2025, de 14h00 à 22h00 ;

Considérant que la commune de Honfleur soutient des actions visant à rassembler de manière festive des personnes partageant un lien de voisinage et incitant chacun à mieux se connaître, par ce moment de convivialité, de partage et de solidarité de proximité ;

Considérant la nécessité de réglementer l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à organiser, Rue de la CHAUSSEE, en concertation avec les autres commerçants et les riverains, un « MARCHE DE NOËL », comprenant diverses animations, le SAMEDI 20 DECEMBRE 2025, de 14H00 à 22H00.

ARTICLE 2 : Le Demandeur est autorisé, pendant le déroulement de la manifestation, à diffuser de la musique, de façon modérée, Rue de la Chaussée, afin de créer le moins de nuisances possibles aux riverains.

ARTICLE 3 : La manifestation se déroulera sous l'entièvre responsabilité du Demandeur, qui devra assurer la sécurité des personnes présentes à cet événement et des passants.

Il est précisé que les services de Police gardent toute latitude, suivant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite, rue de la Chaussée, le Samedi 20 Décembre 2025, de 12h00 à 23h00, pour permettre l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le Demandeur devra mettre en place une surveillance des lieux et des personnes pendant le déroulement de la manifestation, ainsi qu'un barriérage de part et d'autre de la voie citée dans l'Article 1, avec affichage du présent arrêté et positionnement de véhicules en complément pour faire barrage.

Les véhicules devront rester en place du début à la fin de la manifestation, et les conducteurs devront laisser leur numéro de téléphone sur le tableau de bord et rester à proximité, si ces derniers doivent être déplacés rapidement pour une intervention de police ou de secours.

ARTICLE 6 : En aucun cas les commerces ne devront étendre leurs terrasses.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront veiller au respect des lieux pendant le déroulement de la manifestation et plus particulièrement la propreté du site à la fin de celle-ci. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur.

ARTICLE 8 : Les Demandeurs s'assureront qu'il n'y ait aucune détérioration du domaine public. Dans le cas contraire, charge au Demandeur de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin de la manifestation, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 9 : La signalisation correspondante et des barrières avec affichage du présent arrêté, seront mises à la disposition du Demandeur, par les Services Techniques Municipaux.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux sont à venir chercher et à rendre au Centre Technique Municipal, de 7h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 du lundi au vendredi.

ARTICLE 10 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 14 Novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation
et au Stationnement :

Jérôme HAMEL



L'Adjointe au Commerce

Patricia SAUSSEAU



Sausseau